

	Droits.
	\$ cts.
Café rôti ou moulu.....	Par lb. 0 04
Chicorée ou toute autre racine ou végétal employé comme café, brut ou vert.....	" 0 03
Chicorée séchée au four, rôtie ou moulue.....	" 0 04
Savon commun.....	Par 100 lbs. 1 00
Amidon.....	" 2 50
Tabac :—fabriqué, savoir :	
Cavendish .....	Par lb. 0 15
Tabac frisé ( <i>common cut</i> ).....	" 0 07½
Tabac frisé ( <i>fine cut</i> ).....	" 0 20
Tabac blanc ( <i>Canadien</i> ) en torquettes.....	" 0 04
Tabac à priser, et en poudre, sec.....	" 0 15
Tabac à priser, humide, humecté ou assaisonné.....	" 0 10
Cigares :—Valeur n'excédant pas \$10 par Mille.....	Par Mille. 3 00
Excédant \$10 et de pas plus de \$20.	" 4 00
Do \$20 do \$40.	" 5 00
Do \$40 par M.....	" 6 00

## CÉDULE B.

*Droits ad valorem payables le et après le 27 Juin, 1866.*

ARTICLES SOUMIS À UN DROIT DE VINGT-CINQ POUR CENT AD VALOREM.

Cannelle, maïs et muscade.

Epices, y compris le gingembre, piment et poivre, moulus.

Médecines brevetées, et préparations médicinales non spécifiées ailleurs.

Essences et parfums, non spécifiés ailleurs.

ARTICLES SOUMIS À UN DROIT DE QUINZE POUR CENT AD VALOREM.

Cuir ouvrés, y compris bottes et souliers, harnais et sellerie,

Hardes faites à la main ou au moyen de machines à coudre,

Cirage,

Tables de bagatelle et tables de billard, et leurs accessoires, non spécifiées ailleurs,

Balais et brosses, de toutes sortes,

Articles d'ébénisterie ou meubles,

Chandelles, suif, et bougies de suif, cire ou autres matériaux,

Tapis et tapis de foyer,

Carrosses,

Fournitures de carrosserie et de sellerie,

Chandeliers, girandoles, appareils à gaz,

Porcelaine, faïence et poterie,

Cidre,

Pendules,

Bouchons de liège,

Coton, chaîne de coton, coton filé et retors,

Fruits